



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC- 2022 199

Accusé de réception en préfecture
09142072022-20221215-VI-DE-2022-199-AU
Date de dépôt : 15 DEC 2022
Date d'envoi en préfecture : 17 DEC 22

OBJET : Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations de service pour la collectivité.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2018 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2113-12 du code de la commande publique précisant les conditions de réservation des marchés publics à des établissements et services d'aides par le travail,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à la mise à disposition de personnel dans le cadre des missions de service public, pour l'entretien des voiries,

CONSIDERANT la proposition financière présentée par l'Etablissement et service d'aide par le travail E.S.A.T Paul BESSON, dont le siège social est situé 1 à 7 Chemin de la Roche du Temple – 91150 Etampes,

DECIDE

ARTICLE N° 1 : De conclure avec l'Etablissement et service d'aide par le travail E.S.A.T Paul BESSON, dont le siège social est situé 1 à 7 Chemin de la Roche du Temple – 91150 Etampes, un contrat pour l'entretien des voiries.

ARTICLE N° 2 : De dire que la période de mise à disposition est fixée pour les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre 2023.

ARTICLE N° 3 : De dire que le montant de la prestation est fixée à la somme de 191.00 €/HT par jour et qu'il sera prélevé sur le budget en cours.

ARTICLE N° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE N° 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'établissement E.S.A.T. Paul Besson

Fait à Etampes, le 15 DEC 2022


Franck MARLIN
Maire de la ville d'Etampes



*Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le 16 DEC. 2022*